



Charte du Bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association Entraide Protestante de Lyon se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

L'Entraide Protestante de Lyon lutte contre l'exclusion et s'oriente vers la prévention là où la dignité de l'individu risque d'être compromise.

- elle propose les actions les plus appropriées aux personnes en détresse qui la sollicitent.
- elle exerce son action au bénéfice de tous quelle que soit leur origine ou leur appartenance religieuse.

Elle porte une parole de protestation là où l'injustice est manifeste.

L'Association Entraide Protestante de Lyon remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles.
- dans le respect des règles de la loi 1901.
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- accueillir
- accompagner
- aider
- lutter contre la rupture du lien social

III. Les droits des bénévoles

L'Association Entraide Protestante de Lyon s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1) En matière d'information

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.

- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les salariés.

2) En matière d'accueil et d'intégration

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière et à considérer chaque bénévole comme indispensable au bon fonctionnement des services.
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité.
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans une convention d'engagement remise à chaque bénévole en plus du projet associatif.

3) en matière de gestion et de développement de compétences

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, référent, constitution d'équipes, réunions de postes...
- à organiser des réunions régulières sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

4) en matière de couverture sociale

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées, à renouveler tous les ans.

L'association pourra mettre fin à cet engagement réciproque, en cas de divergence de vue ou de non-respect des règles énoncées dans la présente convention, après un entretien avec un responsable de l'association, et en respectant un délai de prévenance raisonnable.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie : il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association ENTRAIDE PROTESTANTE de LYON et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes.

Le bénévole, est invité à devenir membre actif de l'Association, il s'engage :

- à souscrire à la finalité et à l'éthique de l'Association.
- à se conformer à ses objectifs.
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une convention d'engagement et après une période d'essai d'un mois minimum.
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun.

- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à l'écoute de ses besoins.
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles.
- à assister aux réunions mensuelles.
- à suivre les actions de formation proposées.
- à veiller à la confidentialité des échanges avec les bénéficiaires et les membres de l'équipe.

Les bénévoles restent libre d'arrêter à tout moment leur collaboration tout en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A Lyon le